

URBANISME

Cité Marat

Acquisition d'emprises foncières à l'OPH
(régularisation)**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine et l'OPH d'Ivry-sur-Seine ont engagé récemment des pourparlers sur le devenir de l'entrée de la cité sise, 42 rue Marat à Ivry-sur-Seine et plus particulièrement des deux espaces verts situés de part et d'autre, propriété de l'Office.

La Commune souhaite en effet les réaménager, par l'enlèvement des containers de recyclage actuellement présents, par la réalisation de plantations et par le dépôt de nouvelles jardinières.

Cette emprise foncière, actuellement la propriété de l'OPH d'Ivry-sur-Seine, sera, dès son achat par la Commune, versée dans son domaine public, en raison de son ouverture au public et de l'aménagement précité au bénéfice de celui-ci.

Cette mutation s'effectuera à l'euro symbolique, les frais engendrés par cette mutation (frais notariés et de géomètre) étant intégralement pris en charge par la Commune.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière susmentionnée, d'une superficie de 500 m², sise 42 rue Marat à Ivry-sur-Seine, et prochainement cadastrée après publication section AG n° 161, propriété actuelle de l'OPH d'Ivry-sur-Seine.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

P.J. : - lettre d'accord du vendeur
- plan de situation

URBANISME

Cité Marat

Acquisition d'emprises foncières à l'OPH
(régularisation)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition d'une emprise foncière, d'une superficie de 500 m², sise 42 rue Marat à Ivry-sur-Seine, et prochainement cadastrée après publication section AG n° 161, et ce, en raison du projet communal de réaménagement de l'entrée de la cité sise, 42 rue Marat à Ivry-sur-Seine, et notamment des espaces verts présents,

vu l'accord du vendeur,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise foncière, d'une superficie de 500 m², sise 42 rue Marat à Ivry-sur-Seine, et prochainement cadastrée après publication section AG n° 161, propriété de l'OPH d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que les frais inhérents à cette mutation (notariés et de géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2008